



Catégorie : A

Valable à compter du 01/01/2019

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Références
indices bruts	502	528	558	591	622	655	690	723	752	790	Décret n° 2014-925 du 18/08/2014 modifié

Durées
à cadencement unique

2 a 2 a 2 a 2 a 2 a 3 a 6 m 4 a 4 a 4 a

**Décret n° 2014-923
du 18/08/2014
modifié**

Le décret n°2014-923 a créé un nouveau cadre d'emplois revalorisé pour les puéricultrices territoriales. Il prévoit l'intégration immédiate des fonctionnaires appartenant à la catégorie sédentaire. Les puéricultrices territoriales bénéficiant de la catégorie active disposent, quant à elles, d'un droit d'option leur permettant soit d'intégrer ce nouveau cadre d'emplois en bénéficiant d'un reclassement plus favorable que les sédentaires, soit de conserver la catégorie active en restant dans le cadre d'emplois régi par le décret n° 92-859 du 28 août 1992 qui est mis en voie d'extinction.